

2603859

Rapport du Commissaire à la Transformation

**De la SARL GEIREC CONSEIL
en
Société par Actions Simplifiées**

Marie-Bénédicte DANILO
Commissaire aux Comptes
2 allée des Villas d'Atlantis
56000 VANNES

23 MAI 2006



Le
Dépôt N°

200333

Mesdames et Messieurs les Associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation, qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles de L. 224 -3 et L. 223-43 du code du commerce, par décision unanime des associés, en date du 14 avril 2006, nous avons établi le présent rapport.

1) Article L.224-3

Nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, l'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

2) Article L.223-43

Nous avons établi le présent rapport sur la situation de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France.

Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

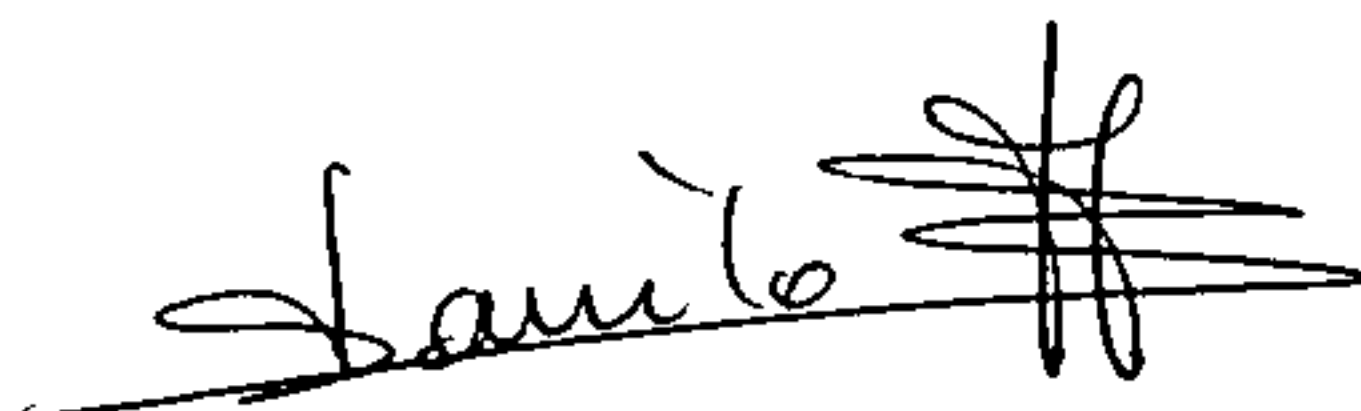
Les états financiers arrêtés au 31 août 2005, l'évolution prévisible des affaires sociales ainsi que les perspectives d'avenir font apparaître une politique volontariste de développement et de pérennisation de votre entreprise.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à VANNES le 27 Avril 2006

Marie-Bénédicte DANILO

Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Danilo', followed by a stylized, multi-stroke flourish or crossbar.